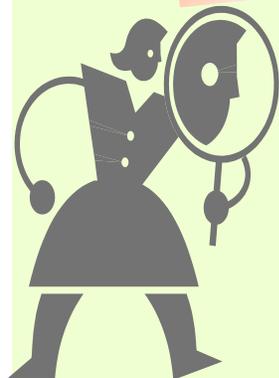


La surveillance cons-



Lors de la dernière rencontre du comité Règlements en juin dernier, nous nous sommes questionnées au sujet d'un nouvel article du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance en vigueur depuis le 1^{er} août 2006. Voici donc ce que dit cet article:

*100. Le prestataire de services de garde doit s'assurer que les enfants à qui il fournit des services de garde sont sous **constante surveillance** et qu'une attention plus particulière leur est accordée lorsqu'ils utilisent l'équipement de jeu.*

Nous savons pertinemment que certaines d'entre vous laissent les enfants jouer dehors tous seuls. Comme c'est la première fois que le règlement amène la notion de « surveillance constante », nous avons tenté d'élaborer un processus de réflexion afin que vous puissiez vous-même déterminer si vos comportements sont sécuritaires ou non. Nous avons, lors d'une précédente rencontre avec Madame Sylvie Provencher qui est consultante en surveillance du milieu familial, établi des critères d'analyse afin de déterminer si une situation est dangereuse ou non. C'est à l'aide de ces critères d'analyse que nous avons élaboré ce qui suit.

Lorsque certains enfants sont seuls dehors:

- ◇ De quelle façon je peux les surveiller? Est-ce que je les vois (porte patio ou grande fenêtre)? Est-ce que je les entends (fenêtre ouverte)?
- ◇ Est-ce que c'est pour longtemps (en attendant de finir d'habiller les plus jeunes)? Ou pour un long moment (je reste à l'intérieur préparer mon dîner)?
- ◇ S'il arrive un incident, est-ce que je peux intervenir rapidement? (si je suis en train de changer une couche, le délai d'intervention est plus long que si je suis en train de finir d'habiller les petits).
- ◇ Quelle est la sécurité des lieux? À l'extérieur, est-ce que ma cour est clôturée? Est-ce qu'il y a des objets dangereux? Quelle est l'âge des enfants qui sont dehors? À l'intérieur, est-ce que les lieux sont sécuritaires? Et si je dois laisser les plus jeunes seuls à l'intérieur pour aller intervenir dehors, est-ce que les barrières dans les escaliers sont bien fermées? Est-ce qu'il y a des objets dangereux accessibles?



Maintenant que nous avons effectué le processus de réflexion, voici l'interprétation que le Ministère nous fait de ce règlement. Il nous précise que la surveillance visuelle et auditive peut être tolérée à la **seule condition** qu'il y ait un accès direct entre la RSG et les enfants. Par exemple : vous voyez vos enfants à travers une grande fenêtre qui donne directement sur la cour derrière la maison mais la porte d'entrée est située devant la maison. Vous devez donc interrompre la surveillance pour aller les rejoindre. Cette situation n'est pas conforme. Par contre, si la surveillance est faite à partir d'une porte-patio, ou encore si la porte est située près de la fenêtre, c'est différent puisqu'il y a un accès direct. C'est donc toléré. Pour notre part, nous nous en tenons donc à l'interprétation du Ministère en ce qui concerne la surveillance constante et les visites à l'improviste seront effectuées en ce sens.

Passez un bel été en toute sécurité!

Caroline Jean